

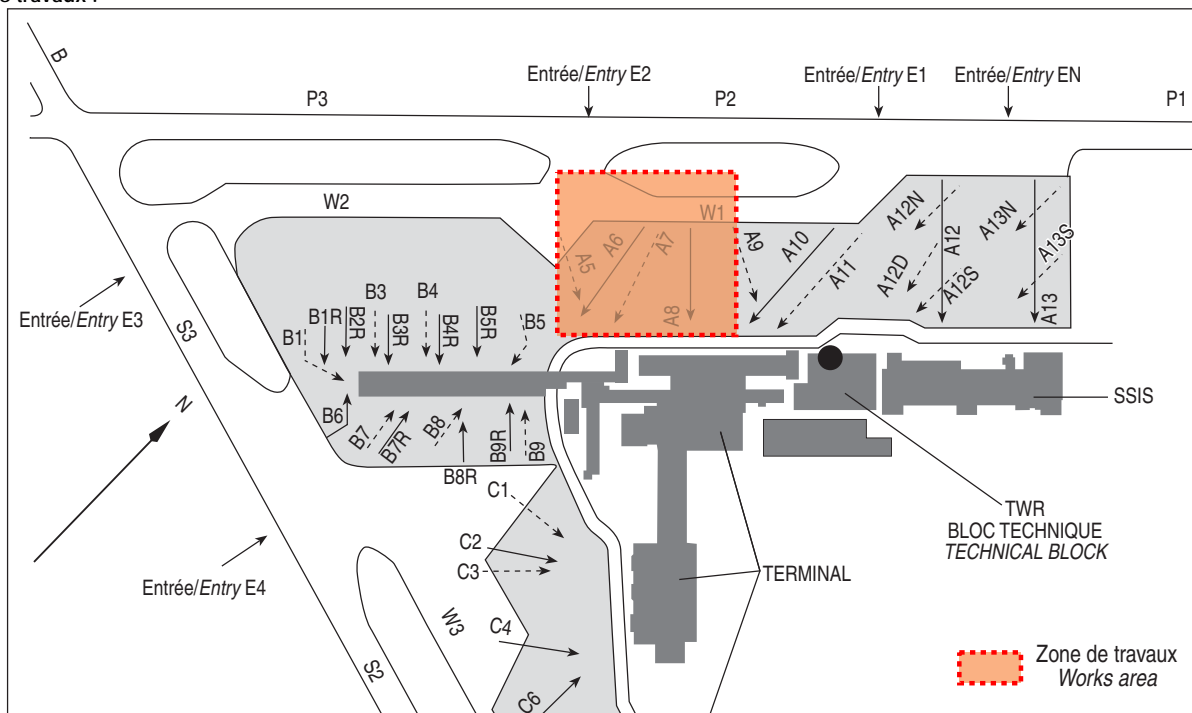
Objet : Fermeture taxiways et parkings et restrictions d'utilisation de l'AD Bordeaux Mérignac LFBD
cause travaux de réfection des parkings A

Validité : Du 9 janvier au 24 avril 2017

I. PRESENTATION GENERALE

Des travaux de réfection des parkings A vont avoir lieu du 09/01/17 au 24/04/17 (dates prévisionnelles) sur l'aéroport de Bordeaux-Mérignac. Ce SUP AIP présente l'emplacement, l'impact ainsi que les différentes phases de travaux.

Zone des travaux :



Planning prévisionnel des travaux :

Les travaux se décomposent en deux phases :

- Phase 1 (9 janvier au 20 mars 2017) :
 - TWY W1 fermé à l'arrière des postes de stationnement A6 à A8 ;
 - Postes de stationnement A6, A7, A8 et B2R fermés.
- Phase 2 (20 mars au 24 avril 2017) :
 - TWY W1 fermé à l'arrière des postes de stationnement A5 et A6 ;
 - Postes de stationnement A5, A6, A7, B2R et B5R fermés.

Les dates de début et de fin de chaque phase de travaux sont données à titre indicatif ; elles seront confirmées par NOTAM.

Dispositions générales :

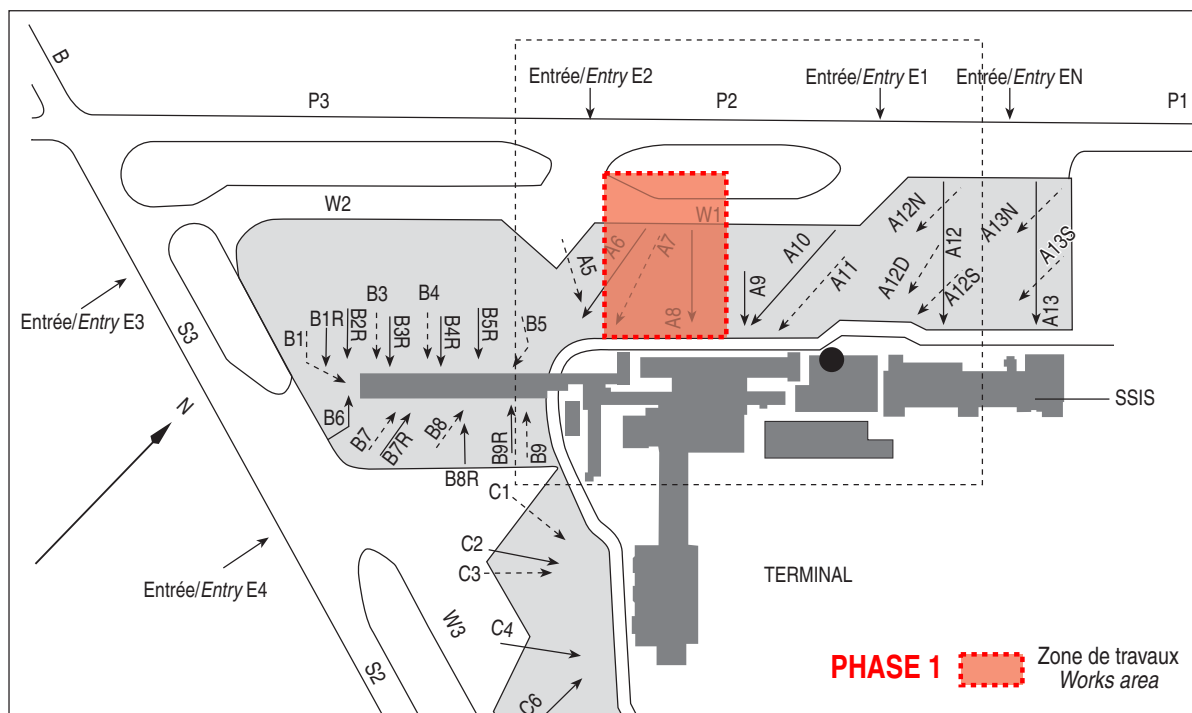
Un balisage diurne et nocturne des zones neutralisées est mis en place selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Pour chaque phase, la périphérie du chantier est matérialisée par une clôture de 2,25 mètres de hauteur.

Régulations :

Des mesures de régulation de débit pourront être mises en place et des attentes seront possibles à l'arrivée et au départ.

II. PHASE 1 DU 09/01 AU 20/03/2017



II.1 INFRASTRUCTURES RENDUES INDISPONIBLES

- TWY W1 fermé à l'arrière des postes de stationnement A6 à A8 ;
- Postes de stationnement A6, A7, A8 et B2R fermés.

II.2 RESTRICTIONS SUR INFRASTRUCTURES MAINTENUES EN EXPLOITATION

II.2.1 Postes de stationnement avions

- Postes de stationnement B1R, B3R, B4R et B5R limités aux aéronefs d'envergure inférieure ou égale à 36 mètres.
- Poste de stationnement A13 limité aux aéronefs d'envergure inférieure ou égale à 65 mètres.
- Postes de stationnement A9 et A11 : aucun départ autonome ne peut s'effectuer de ces postes.

II.2.2 TWY PAPA 2

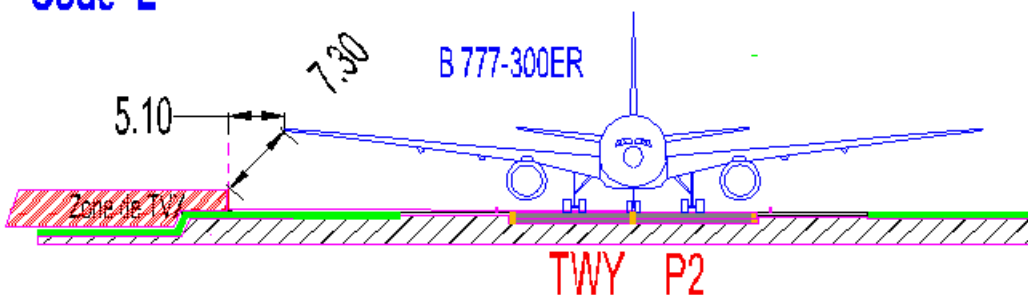
Marges de sécurité réduites en raison de la présence de la clôture de chantier de 2,25 mètres de hauteur, située à 37,5 mètres de l'axe du TWY P2.

Le roulage sur le TWY P2 est limité aux aéronefs d'envergure inférieure ou égale à 65 mètres aux conditions suivantes :

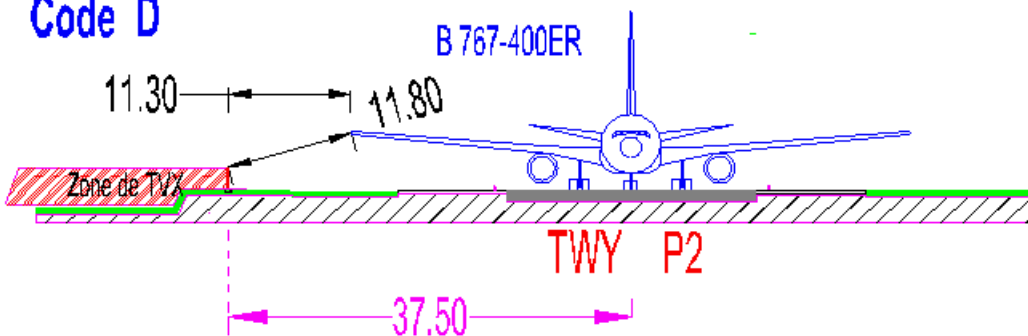
- Roulage de précaution sur cette section
- Maintien impératif du train avant sur la ligne axiale du TWY

ROULAGE TRAIN AVANT SUR LIGNE AXIALE

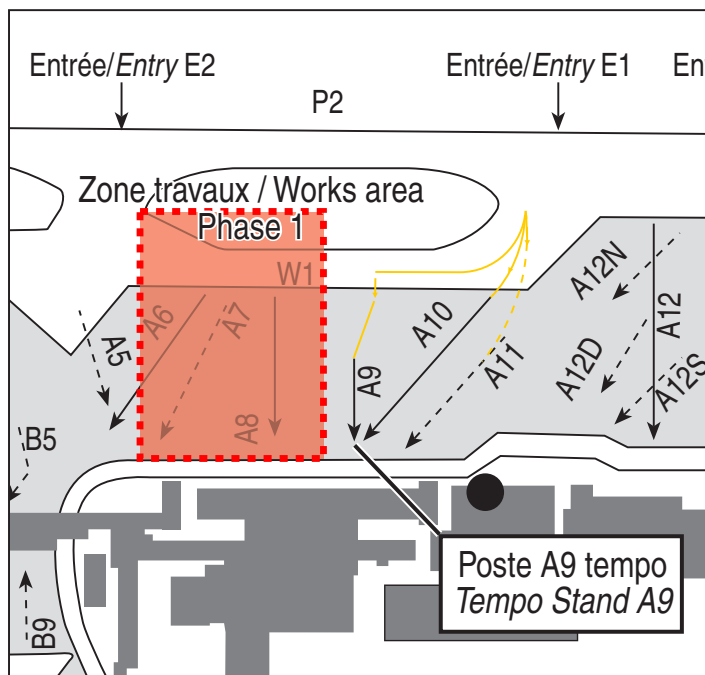
Code E



Code D



II.3 CREATION DU POSTE DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE A9 (UNIQUEMENT DURANT CETTE PHASE)



Point de vérification INS du poste temporaire A9 :
 44°49'56.2735"N
 000°42'10.9336"W.

La marge réglementaire entre l'aile droite de l'avion et la clôture de chantier est respectée.

II.4 REPOUSSAGE DES POSTES DE STATIONNEMENT AVIONS

II.4.1 Repoussage du poste de stationnement A5

- Repoussage obligatoire sur W2 au cap 050° pour sortie par E2.

II.4.2 Repoussage du poste de stationnement temporaire A9

- Repoussage sur ligne spécifique connue de l'assistant.
- Mise en route moteurs interdite durant le repoussage et le tractage jusqu'au point spécifique connu de l'assistant. Mise en route autorisée sur ce point et sortie par E1.

II.4.3 Repoussage du poste de stationnement A11

- Repoussage obligatoire sur W1 au cap 050° pour sortie par E1.

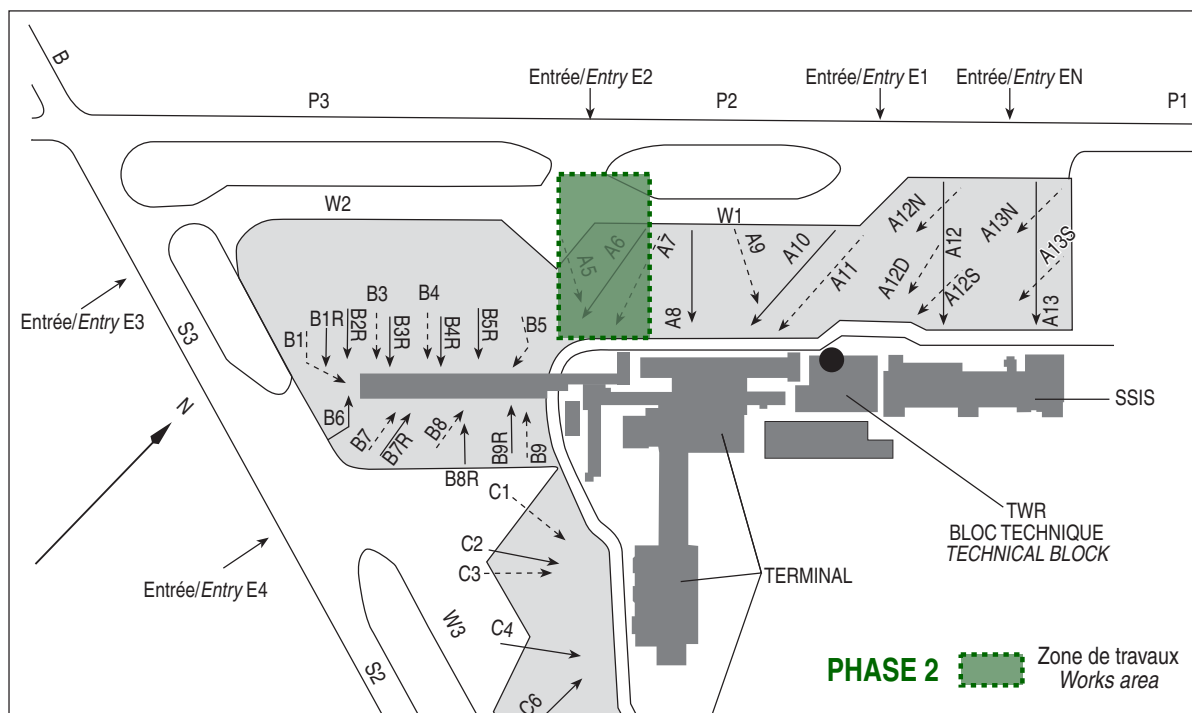
II.4.4 Repoussage des postes de stationnement B4R et B5R

- Repoussage au cap 050° pour sortie par E2 sauf demande particulière de la TWR.
- Dans le cas où le cap 230° est demandé par la TWR : mise en route moteurs interdite durant le repoussage et le tractage jusqu'au point spécifique connu de l'assistant (entrée poste B4R). Mise en route autorisée sur ce point et sortie par E3.

II.5 MESURES DE PREVENTION CONTRE LE SOUFFLE DES REACTEURS

- Par mesure de précaution vis-à-vis du chantier, le taxiing arrivée et départ sur un seul moteur est rigoureusement interdit sur les TWY W1 et W2.
- La sortie du poste de stationnement A12D doit s'effectuer au moindre souffle.

III. PHASE 2 DU 20/03 AU 24/04/2017



III.1 INFRASTRUCTURES RENDUES INDISPONIBLES

- TWY W1 fermé à l'arrière des postes de stationnement A5 et A6 ;
- Postes de stationnement A5, A6, A7, B2R et B5R fermés.

III.2 RESTRICTIONS SUR INFRASTRUCTURES MAINTENUES EN EXPLOITATION

III.2.1 Postes de stationnement avions

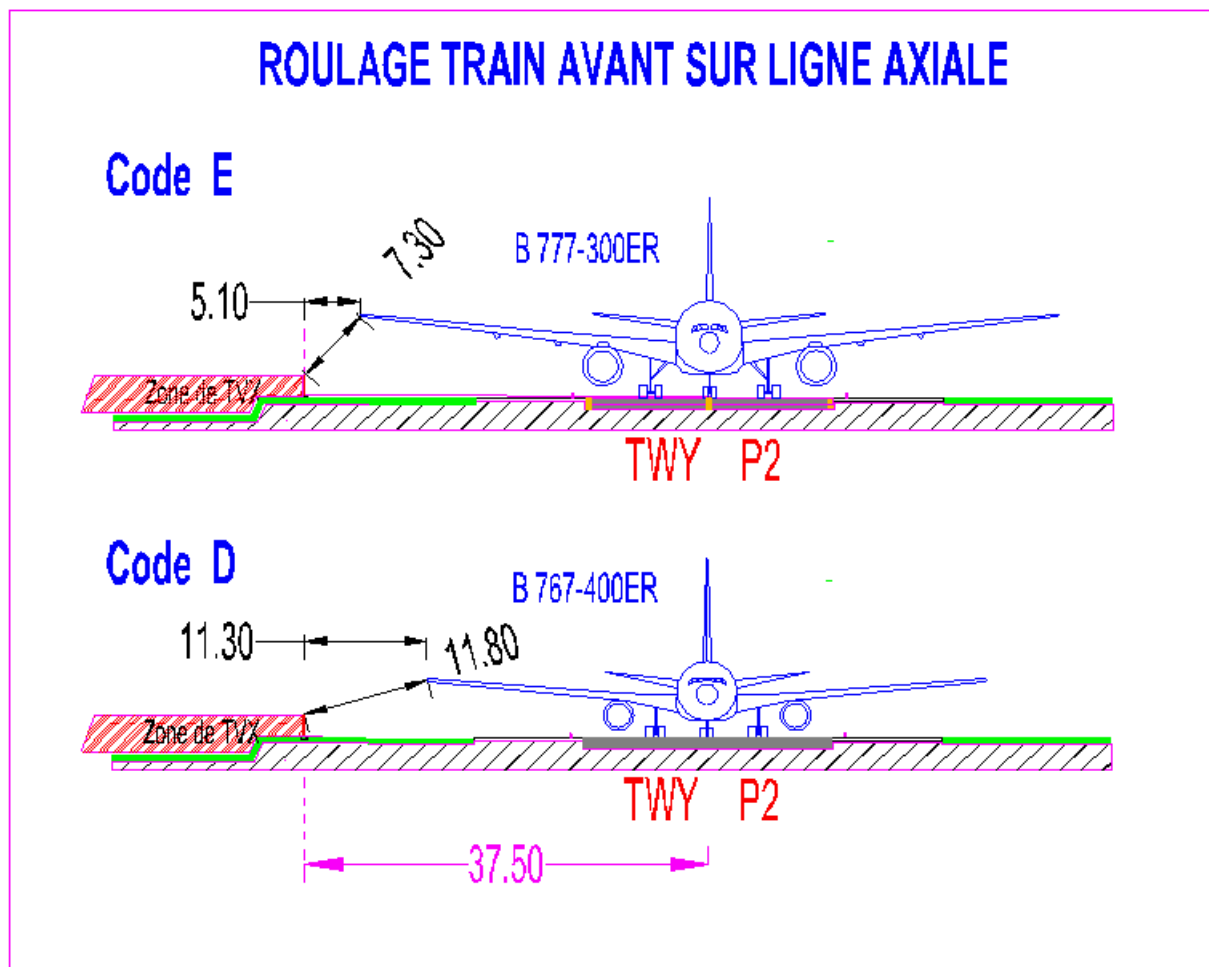
- Postes de stationnement B1R, B3R et B4R limités aux aéronefs d'envergure inférieure ou égale à 36 mètres.
- Poste de stationnement A13 limité aux aéronefs d'envergure inférieure ou égale à 65 mètres.

III.2.2 TWY P2 et P3

Marges de sécurité réduites en raison de la présence de la clôture de chantier de 2,25 mètres de hauteur, située à 37,5 mètres de l'axe des TWY P2 et P3

Le roulage sur les TWY P2 et P3 est limité aux aéronefs d'envergure inférieure ou égale à 65 mètres aux conditions suivantes :

- Roulage de précaution sur cette section.
- Maintien impératif du train avant sur la ligne axiale du TWY.



III.3 REPOUSSAGE DES POSTES DE STATIONNEMENT AVIONS

III.3.1 Repoussage du poste de stationnement A8

- Repoussage sur ligne spécifique connue de l'assistant.
- Mise en route moteurs interdite durant le repoussage et le tractage jusqu'au point spécifique connu de l'assistant. Mise en route autorisée sur ce point et sortie par E1.

III.3.2 Repoussage du poste de stationnement A9

- Aéronefs d'envergure inférieure ou égale à 36 mètres : mise en route moteurs interdite durant le repoussage et le tractage sur W1 jusqu'au point spécifique connu de l'assistant. Mise en route autorisée sur ce point et sortie par E1.
- Aéronefs d'envergure supérieure à 36 mètres : repoussage obligatoire sur P1 ou P2.

III.3.3 Repoussage du poste de stationnement A10

- Tous aéronefs sauf B747, B777 et MD11 : mise en route moteurs interdite durant le repoussage et le tractage sur W1 jusqu'au point spécifique connu de l'assistant. Mise en route autorisée sur ce point et sortie par E1.
- B747, B777 et MD11 : repoussage obligatoire sur P1 ou P2.

III.3.4 Repoussage du poste de stationnement A11

- Tous aéronefs sauf B757 et B767 : mise en route moteurs interdite durant le repoussage et le tractage sur W1 jusqu'au point spécifique connu de l'assistant. Mise en route autorisée sur ce point et sortie par E1.
- B757 et B767 : repoussage obligatoire sur P1 ou P2.

III.3.5 Repoussage des postes de stationnement B1R, B3R et B4R

- Mise en route moteurs interdite durant le repoussage et le tractage sur W2 au cap 230° et jusqu'au point spécifique connu de l'assistant. Mise en route autorisée sur ce point et sortie par E3.

III.4 MESURES DE PREVENTION CONTRE LE SOUFFLE DES REACTEURS

Par mesure de précaution vis-à-vis du chantier, le taxiing arrivée et départ sur un seul moteur est rigoureusement interdit sur les TWY W1 et W2.